

Séance du jeudi 17 février 2022

Délibération n°2022-16-VM

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 06 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 04 février 2022

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Étaient présents (20) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{ème} Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (5) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire à M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire

Mme Isabelle SERVIUS, Conseillère Municipale à Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire

Mme Corinne SINGER, Conseillère Municipale à M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire

M. Guy GOBER, Conseiller Municipal à M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal

M. Emmanuel PRINCE, Conseiller Municipal à Mme Eda GEORGE, Conseillère Municipale

Étaient absents (8) :

M. Serge BACE, 2^{ème} Adjoint au Maire (excusé), Mme Claudette TYNDAL, M. Marijono SANIP, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, M. Martin LABRUNE, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Darling DUFORT** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

VU le rapport n°11/22/VM,

Vu la délibération n°2021-77-VM du 12 juillet 2021 sur l'adoption de la M57,

Vu L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances,

Vu L'article 106 de la loi NOTRe,

Considérant que le R.B.F précise et formalise les principales règles de gestion financière qui résultent de Code Général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} Août 2001 et du décret n)2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Considérant qu'il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits, renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires et vise à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessible aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (joint en annexe)

ARTICLE 2 :

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 21 février 2022